

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16 MAI 2022 – 18H – MAISON DU PARC

1. PRÉSENTATION DES DOSSIERS D'INDIVIDUALISATION (DIAPOSITIVES 5 À 7)

DIAPOSITIVE 5 // Mme Virginie BRUNEAU – Rénovation de la devanture d'une ancienne habitation pour la création d'un institut de beauté

« Je m'appelle Virginie bruneau et j'habite à Oncy-sur-Ecole. J'ai fait une reconversion professionnelle en 2015 à l'âge de 33 ans pour devenir esthéticienne à domicile. J'ai obtenu mon examen en 2016, et par la suite, j'ai continué à me former en massage (car non vu en première année d'esthétique). Puis j'ai ouvert en 2017 une auto-entreprise en esthéticienne à domicile. Je propose des produits de gammes bio et 100% français.

Je me développe de plus en plus et je suis donc obligée de refuser des clients. C'est pourquoi, j'ai décidé d'ouvrir un institut de beauté. On a acheté une maison avec énormément de travaux, et qui a d'ailleurs failli s'écrouler il y a quelques mois. L'ouverture est prévue en septembre 2022. C'est une maison abandonnée depuis 15 ans des années 1700-1800 et que nous restaurons entièrement. Nous serons un des premiers commerces qui se réinstalle à Tousson.

Je fais appelle à l'aide du Parc pour la rénovation de la devanture et de l'enseigne. Ce projet est en accord avec le guide signalétique sur le respect des règles en matière d'intensité lumineuse des enseignes, le positionnement des enseignes et le coloris de la façade. »

Question : vous dites que vous refusez des clients actuellement dans le cadre de votre activité d'esthéticienne à domicile. Est-ce la raison du choix de l'ouverture d'un salon d'esthétique ?

⇒ « Cela me permettra en effet de doubler ma clientèle en réduisant le temps consacré au déplacement entre les rendez-vous mais également de pouvoir changer de statut et ainsi passer d'une micro-entreprise vers une entreprise individuelle. Cela réduira également la pénibilité du travail, notamment due au transport nécessaire de matériels encombrants (ex : table de massage). Je prévois de recruter une apprentie en septembre pour répondre à l'augmentation de la clientèle. »

BILAN VOTE : 10 VOTES POUR / 0 VOTE CONTRE / 0 VOTE ABSTENTION

DIAPOSITIVE 6 // Mme Gaëlle BAPTISTE – Acquisition d'équipements dans le cadre de la création d'un atelier d'harnachement – sellerie.

« Je m'appelle Gaëlle BAPTISTE et j'ai fait une reconversion professionnelle entre septembre 2021 et mars 2022 pour devenir sellier-harnacheur. J'étais auparavant dans le marketing. A travers cette formation, j'ai appris à fabriquer des articles de harnachements pour les chevaux mais également de la maroquinerie, des bijoux et de la sellerie canine. J'ai fait un revirement total car c'était plus en adéquation avec mes aspirations. Je suis cavalière et dans le milieu équestre depuis longtemps et j'avais envie d'avoir un projet dans l'artisanat.

Je compte démarrer au mois de septembre. Actuellement, je suis en train de faire les formalités nécessaires pour immatriculer ma société et au mois de juin je passe mon CAP. Je suis en train de monter ma gamme et tout ceci devrait être prêt pour le mois de septembre. Je vais travailler avec des produits éco-responsables : je travaille avec un fournisseur de cuir qui récupère les stocks dormants dans les maisons de luxe, et un autre fournisseur qui est un tanneur de cuir de poisson et qui récupère les peaux de poissons dans les restaurants de sushis et qui les tanne comme du cuir. C'est sur ces deux aspects-là que je vais jouer sur mes produits.

Et je sollicite l'aide du Parc pour l'achat de mon matériel car j'ai besoin de machines même si je travaille beaucoup à la main : des machines à coudres mais également pour désépaissir le cuir. »

Question : est-ce que vous créez vous-même les modèles ?

- ⇒ « Oui, parmi les modèles que j'ai apporté certains ont été créés pendant ma formation, d'autres sont des modèles adaptés de modèles réalisés en formation (ex : création d'une sacoche à vélo) et d'autres ont été entièrement créés par mes soins. »

Question : vous ne prévoyez donc pas de commerce physique ?

- ⇒ « Non. Dans un premier temps, je compte travailler chez moi et sur commande. Et l'idée est de pouvoir faire un atelier qui sera ouvert ponctuellement au public mais cela nécessite la rénovation d'un bâtiment qui se trouve sur notre propriété et qui accueillera mon atelier mais également un gîte. Il s'agira d'une sorte de showroom afin de pouvoir y recevoir mes clients. »

BILAN VOTE : 10 VOTES POUR / 0 VOTE CONTRE / 0 VOTE ABSTENTION

DIAPOSITIVE 7 // M. Dorian BIARD – Acquisition d'équipements de boulangerie (présentation par le Parc)

Le porteur de projet n'a pu se rendre disponible le jour de la commission, la boulangerie étant ouverte à l'heure de cette réunion et il s'en excuse. Il s'agit d'un projet d'acquisition de matériels de production pour la Boulangerie « le pain des deux Vallées ».

Située à Boutigny-sur-Essonne, la boulangerie pâtisserie "Le Pain des Deux Vallées" a été reprise en 2021 par Dorian Biard. Il fait partie des entrepreneurs « Initiative Essonne ».

Le porteur de projet sollicite l'aide du Parc afin de renouveler certaines machines vétustes, très consommatrices d'énergie et ainsi permettra d'améliorer la qualité des produits confectionnés. Il s'agit d'une façonneuse, d'un repose paton, d'une tablette de boulage et d'une diviseuse. Il est également très engagé sur la question de l'anti-gaspillage en proposant plusieurs actions (ex : opération -50% la veille de fermeture de la Boulangerie, 1 baguette offerte pour une achetée). Il souhaite par ailleurs favoriser au maximum les circuits courts et les produits de saison (démarche en cours au regard de la récente ouverture de la boutique).

BILAN VOTE : 10 VOTES POUR / 0 VOTE CONTRE / 0 VOTE ABSTENTION

Remarque d'un participant : il est souligné que c'est une très bonne chose de pouvoir accompagner des commerces qui ne sont pas toujours axés que sur le volet alimentaire mais aussi des activités qui font partie de la vie quotidienne du village. Par ailleurs, il est précisé que ce qui est intéressant, c'est également de pouvoir accompagner des projets de reconversion professionnelle, et donc des personnes qui ont découvert un métier parfois sur le tas mais surtout par passion. C'est touchant.

- ⇒ Réponse du Parc : il est vrai que parmi les projets accompagnés par le Parc, beaucoup sont portés par des acteurs qui ont choisi de se reconverter professionnellement.

2. LE CAHIER DES CHARGES « AIDE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUE » (DIAPOSITIVES 8 À 13)

DIAPOSITIVE 8 // Qu'est-ce que le développement économique au sein du Parc pour vous en un mot/une idée ? Quels types de projets et quels types de dépenses au regard de votre expérience et de votre vécu sur le territoire, et des porteurs de projets que vous avez l'occasion de rencontrer ?

Éléments de rappel par le Parc : l'aide, initialement orientée sur le volet artisanat et commerce, a volontairement été ouverte pour accompagner plus largement des projets de développement économique (ex : du projet d'atelier sellier-harnacheur présenté à cette commission). Nous avons été par exemple sollicités sur des projets de jardins partagés, d'acquisition de calèche pour du développement touristique (projets qui ont pu bénéficier de soutien par des appels à projets). Et c'est donc l'objet de cette réflexion de savoir quels sont les projets qui ont vocation à être financés via l'aide du Parc. Pour rappel, avec un budget

annuel d'environ 40 000€ issu de fonds régionaux, cette aide a vocation à financer des projets qui ne sont actuellement pas finançables par des dispositifs déjà existants.

Remarques :

- Les gîtes, c'est du tourisme mais c'est également du développement économique.
 - ⇒ Réponse du Parc : en effet et là il faut être vigilant. Il existe déjà des aides spécifiques sur les hébergements touristiques (rénovation, mobilier, équipements...). Mais en effet, il est important de bien intégrer la dimension transversale des projets. L'accompagnement de ces projets a été intégré dans une aide portée par la mission tourisme qui est davantage en contact avec les acteurs concernés.
- L'atout du Parc, c'est de donner les quelques milliers d'euros qui manquent à la petite entreprise locale pour l'aider à finaliser son projet. Les gros projets ont souvent peu de difficultés à trouver les financements nécessaires. **Et donc l'intérêt du Parc et de cette aide, c'est la PROXIMITÉ.**
 - ⇒ Réponse du Parc : le Parc a davantage de plus-value à financer des plus petits projets, les gros projets (au-delà de 10 000€ d'investissement (=minimum de dépenses obligatoires pour les aides régionales)) auront davantage d'aide financière en passant par les autres dispositifs d'aide sous réserve de leur éligibilité. Par ailleurs, sur un projet à 150 000€, avec une aide maximale de 20 000€, l'intervention du Parc est peu visible.

Question : les subventions peuvent-elles se cumuler ?

- ⇒ Réponse du Parc : les subventions peuvent se cumuler à partir du moment où elles ne portent pas sur les mêmes postes de dépenses. Le Parc pourrait donc venir financer, en complément d'une aide régionale ou autres, des postes de dépenses qui ne feraient pas l'objet de la demande de subvention. En revanche, il nous sera impossible de financer les mêmes postes de dépenses, ceci pour éviter le « double financement » par de l'argent public. En cas de doute, pour chaque projet, la région est sollicitée afin de s'assurer de la non-éligibilité aux dispositifs existants. Parfois, la sollicitation de deux aides sur des investissements différents peut être intéressante pour maximiser l'aide dont pourra bénéficier le porteur de projet. Mais c'est à nous de définir le niveau d'intervention. Toutefois, sur des projets au-delà de 50 000€, on sort de la capacité de financement du Parc (le plafond de subvention étant fixé à 20 000€ maximum).

Remarque : et ce qui est particulièrement intéressant, c'est d'aller voir les projets du Parc, c'est un projet rural de développement économique. Dans le cadre des petites opérations, on a ainsi **une vraie visibilité de ce qui est fait** en allant voir les projets financés.

Question : lorsque vous parlez d'aller voir les projets financés, est-ce que vous étudiez au préalable l'aspect fiscal, économique des projets ?

- ⇒ Réponse du Parc : le Parc n'a pas la compétence fiscale et juridique. Toutefois, nous veillons à ce que les projets soient accompagnés par les chambres consulaires (CCI et CMA) qui sont compétentes pour conseiller les porteurs de projet sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs à leur projet. Les porteurs de projets, dans le cadre des dépôts de demande de subvention, ont déjà réalisé leur business plan ou bien ont une activité saine (entreprises en redressement non financées). Nous ne finançons donc que des projets qui sont viables économiquement et fiscalement (des pièces justificatives sont notamment demandées telles qu'un business plan, une preuve des capacités de financement, le budget prévisionnel ou le bilan comptable N-1 ainsi que l'attestation de la régularité fiscale et sociale de l'entreprise hormis pour les entreprises en cours de création). Le Parc travaille très étroitement avec les CCI et CMA sur l'accompagnement technique et financier des projets.

Question : est-ce que vous aidez également à financer l'installation des maçons, des plombiers... cette tranche de métier ?

- ⇒ Réponse du Parc : c'est possible au regard des investissements concernés. Nous avons par exemple financé des équipements pour une entreprise de menuiserie (scie, matériels de manutention...) ou encore pour une entreprise de construction.

Remarque : finalement, à travers cette aide, il y a aussi une part de subjectivité et de financement au cas par cas.

- ⇒ Oui, certes, mais **le cahier des charges permet de donner un cadre global sur lequel se baser pour étudier l'éligibilité des projets de manière équitable et objective.**
Par exemple, le Parc a été récemment sollicité pour une demande de financement de serveurs informatiques dans le cadre d'une entreprise de négoce en matériels agricoles. Au regard de l'aide actuelle, cela n'est pas possible car l'équipement sur lequel porte la demande de subvention n'est pas spécifiquement lié à l'activité de l'entreprise. Mais là est la limite du cahier des charges et de ce qu'est en mesure de subventionner le Parc.

Remarque : la question, c'est donc bien de savoir si on veut favoriser l'installation d'entreprise sur le territoire.

- ⇒ Oui, c'est bien l'objectif. Toutefois, il est important de garder en tête que, au regard du budget annuel d'environ 40 000€ en moyenne, on cherche avant tout à **accompagner des investissements qui sont spécifiques à l'activité principale de l'entreprise.**

Remarque : il faudrait pouvoir financer **LES TRAVAUX QUI SONT RÉALISÉS PAR LES PORTEURS DE PROJETS EUX-MEMES.**

- ⇒ C'est aujourd'hui tout à fait possible : par exemple, cette aide peut financer l'achat des matériaux qui vont être nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs au projet. Il faut toutefois bien garder en tête que cette aide a vocation à financer des investissements non éphémères (contre-ex : échafaudages), qui seront visibles et pérennes dans le temps.

Remarque : le Parc, c'est aussi un **ACCOMPAGNEMENT EN LOCAL ET DE PROXIMITÉ.** Car même pour des projets non finançables par le PNR, le Parc permet de mettre en relation les porteurs de projets avec les bonnes structures, de les orienter vers les bons interlocuteurs et d'éclairer le chemin. C'est une expertise qui est précieuse pour les petites structures.

Question : comment les porteurs de projets ont connaissance de l'aide du Parc ? Sur Milly-la-Forêt par exemple, il y a 900 entreprises et j'ai souvent des entreprises qui s'installent et qui n'ont pas connaissance de l'aide du Parc.

- ⇒ Réponse du Parc : la majorité des porteurs de projets sont réorientés vers le Parc sur les conseils des élus qui connaissent bien l'accompagnement possible du Parc, qu'il soit simplement technique ou également financier. Mais ils peuvent également être réorientés par les chambres consulaires ou les intercommunalités lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des dispositifs existants.

Question : par rapport au projet de rénovation de devanture qui fait l'objet d'une demande de subvention aujourd'hui, avez-vous eu un visuel du résultat final ?

- ⇒ Réponse du Parc : oui, il est demandé, dans le cadre de la demande de subvention, de présenter le projet de travaux afin que je puisse solliciter mes collègues en charge des sujets de la signalétique, de l'insertion paysagère et de l'architecture sur l'aspect qualitatif du projet et de sa cohérence avec les exigences de la charte.

Remarque : Le pallier de 2000€ et 5000€ est bien et cela donne déjà un bon coup de pouce aux porteurs de projets pour financer leurs investissements.

- ⇒ La notion de « coup de pouce » est intéressante car notre objectif c'est bien d'avoir un effet levier pour des petits projets pour qui des investissements à quelques milliers d'euros sont déjà conséquents au regard de l'activité et des capacités de financement de la société.

Remarque du Parc : le Parc, à travers cette commission, a aussi vocation à vous donner des informations ou à vous permettre de monter en connaissances et compétences sur certains sujets qui vous concernent. N'hésitez donc pas à nous soumettre vos idées.

Remarque : ce qui est intéressant aussi dans la commission et notamment la présentation des projets par les porteurs de projets eux-mêmes, c'est de nous permettre à nous en tant qu'élus de découvrir les acteurs du territoire. On apprend aussi de la vie et de l'histoire du territoire.

⇒ Réponse du Parc : oui en effet. Et pour les porteurs de projet, c'est un exercice particulièrement formateur de pouvoir présenter leur projet devant des potentiels financeurs ou des élus (travailler son pitch de présentation). Et surtout, cela leur permet de se faire connaître auprès des communes et de contribuer au développement de leur activité.

Synthèse des échanges :



DIAPOSITIVE 9 // Quels nouveaux projets devraient être intégrés ou à préciser dans le cahier des charges actuel ?

Éléments de rappel : le positionnement est bien de financer des projets non-finançables par d'autres dispositifs et d'avoir un vrai effet « coup de pouce » et levier pour des petits projets et des secteurs clefs pour notre territoire.

Question : la totalité de l'enveloppe est-elle consommée chaque année ? Ne pourrait-on pas demander davantage ?

⇒ Réponse du Parc : la totalité de l'enveloppe est totalement dépensée chaque année. Nous pourrions demander des fonds supplémentaires mais sous réserve d'avoir des projets qui rentrent dans la logique exposée précédemment, à savoir : des projets non-éligibles aux aides existantes, pour lesquels l'aide du Parc représente un vrai effet levier, dont les investissements sont liés au cœur d'activité du projet (ex : le boulanger n'a peut-être pas nécessairement besoin de matériels informatiques) et avec des dépenses qui relèvent de l'investissement.

Question posée à l'assemblée : parmi les dépenses aujourd'hui financées, il est possible de financer l'achat de véhicules. Mais par exemple quel type de véhicules souhaitons-nous financer ? Je constate une **émergence des PROJETS D'ACTIVITÉ EN ITINÉRANCE** qu'ils soient de nature artisanale et commerciale (véhicule atelier) ou alimentaire (food truck). L'aide du Parc pourrait-elle, selon vous, financer ce type de projets ?

⇒ Réponses :

- Cela pourrait être envisager mais à condition que le food truck soit dans une démarche d'utilisation des produits locaux et de circuits courts. Et les critères d'éco-conditionnalité sont une manière de pouvoir sélectionner les projets. Il peut y avoir des très bonnes choses proposées et cela répond à une demande actuelle, notamment dans le cadre d'événements.

Il faudrait également que le food truck exerce principalement son activité au sein du territoire. Concernant le véhicule, l'idéal est bien évidemment de favoriser les véhicules propres mais cela n'est pas toujours possibles au regard des besoins de l'activité.

- L'idée du food truck est intéressante s'il va de villages en villages et donc qu'il y ait bien un ancrage local et un développement pour le territoire.

Attention : ces projets peuvent actuellement être accompagnés financièrement par des dispositifs de la Région (hors achat du véhicule ; sont éligibles uniquement les travaux d'aménagement du véhicule et les équipements matériels). Une articulation doit être réfléchie entre l'aide du Parc et l'aide régionale.

Remarque : on voit également apparaître de plus en plus également de **DISTRIBUTEURS DE PRODUITS LOCAUX**.

- ⇒ Réponse du Parc : ce sont en effet des projets qui pourraient être financés par l'aide du Parc. Dans le cas de ces projets, une attention particulière doit être portée sur la question de l'aménagement paysager (et notamment avec la question des entrées de villes), du respect des règles d'urbanisme et de la complémentarité de cette installation avec les autres commerces à proximité.

Attention encore, un dispositif de la région permet à ce jour de financer ces projets de distributeurs (non situés dans des containers) à condition que les investissements soient supérieurs à 10 000€ HT.

Enfin, ces nouveaux projets traduisent les nouvelles évolutions de consommation de la société et de l'après-covid, même si l'humain reste quasi inexistant dans ces nouvelles formes de commerce.

DIAPOSITIVE 10 // Parmi l'ensemble des dépenses, il est proposé de réfléchir à une approche plus systémique dans le financement des projets. Il s'agirait par exemple d'avoir un socle de base de dépenses en lien avec le cœur d'activité et d'autres dépenses qui viendraient en compléments (et qui représentent une part plus petite des investissements). L'ensemble du projet devra également présenter une cohérence. Qu'en pensez-vous ?

Remarque : dans le cadre des dossiers de subvention, il y a aussi la différence entre des projets de création d'entreprise avec des projets de renouvellement ou de diversification. C'est important si on reste dans la notion de local, et la notion de création est donc importante. La notion de création est importante et peut être un élément clef d'analyse des projets, soit à travers des investissements de diversification ou de développement. Importance aussi du délai des projets de manière à voir la concrétisation des projets sur le territoire.

Question : il s'agit donc d'accompagner qu'une partie du projet ?

- ⇒ Alors il peut s'agir de financer une partie du projet (sous réserve que le projet global réponde aux attentes du cahier des charges) tant que les investissements sont intrinsèquement liés à l'activité même de l'entreprise. Mais quid lorsqu'il s'agit de financer des dépenses qui ne sont pas indispensables à l'activité même de la société et qui ne relèvent pas en tant que tel de dépenses d'investissement (ex : des frais d'ingénierie, de conception graphique...).

Au final, mêmes les dépenses non financées du projet doivent être cohérentes avec les critères du cahier des charges. La visite de projet et le versement de la subvention sur facture acquittée permettent de vérifier la bonne réalisation du projet et le respect des engagements.

BILAN VOTE : Cette approche systémique a été validée par l'ensemble des membres présents de la commission. Il sera soumis pour avis à la prochaine commission une proposition de nouveau cahier des charges avec la répartition des dépenses qui seront considérées comme faisant partie du socle de base et du socle complémentaire.

DIAPOSITIVE 11 & 12 // Quels documents vous semblent nécessaires pour juger de la viabilité et de la qualité du projet dans le cadre de la constitution d'un dossier de demande de subvention ?

BILAN VOTE sur bulletin papier : 7 répondants sur les 10 participants

POUR TOUS			
		<input type="checkbox"/> Le présent règlement d'attribution de l'aide daté et signé par le demandeur	71%
POUR LES COLLECTIVITES	<input type="checkbox"/> Une présentation du projet en lien avec les orientations communales actuelles ou à venir ;		71%
	<input type="checkbox"/> Le programme détaillé du projet avec un plan de localisation et les aménagements prévus (les recommandations de la chargée de missions architecture et paysage du Parc devront être prises en		71%
	<input type="checkbox"/> Un plan de financement intégrant l'ensemble des subventions sollicitées ;		71%
	<input type="checkbox"/> Les devis de moins de 3 mois pour les investissements envisagés ;		29%
	<input type="checkbox"/> Un planning prévisionnel de réalisation du projet ;		43%
	<input type="checkbox"/> L'engagement de maintenir la destination de l'équipement financé et la propriété du bien pendant au moins 5 ans (sous la forme d'un courrier attestant sur l'honneur) ;		57%
	<input type="checkbox"/> La liste des partenaires éventuels ayant déjà manifestés leur participation à ce projet.		43%
POUR LES ACTEURS PRIVES	Concernant la structure porteuse	<input type="checkbox"/> L'extrait d'immatriculation auprès d'un registre officiel	57%
		<input type="checkbox"/> L'extrait Kbis	71%
		<input type="checkbox"/> Le bilan comptable de l'année N-1 (dans le cadre d'une structure déjà existante) ou le plan de financement prévisionnel (pour une structure en cours de création)	100%
		<input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur de récupération ou non de la TVA	57%
		<input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur de la régularité de la structure sur sa situation fiscale et sociale	71%
		<input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur de perception ou non des aides « de minimis » octroyées et à venir	57%
	Concernant le projet	<input type="checkbox"/> RIB de la structure pour le versement de l'aide	71%
		<input type="checkbox"/> Document de présentation du projet	100%
		<input type="checkbox"/> Avis de la Commune d'implantation	71%
		<input type="checkbox"/> Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (si concerné)	86%
		<input type="checkbox"/> Plan de financement détaillé du projet	100%
		<input type="checkbox"/> Devis de moins de 3 mois	86%
		<input type="checkbox"/> Document prouvant la capacité du bénéficiaire à financer la totalité des investissements relatifs à son projet	86%
<input type="checkbox"/> Attestation de non-commencement de travaux	43%		

Commentaires des votants : il est toutefois souligné à plusieurs reprises d'allonger la durée demandée pour les devis (6 mois au lieu de 3 mois).

Analyse : au regard des votes, la majorité des pièces demandées apparaissent légitimes du point de vue des participants. Bien que les devis n'aient pas été retenus pour les projets portés par les communes, ils sont une pièce indispensable du dossier car nécessaires pour déterminer le montant de l'aide qui pourra être accordée.

ET LA SUITE ? une nouvelle proposition de liste de dépenses sera soumise pour avis lors de la prochaine commission sur la base de ces résultats et des garanties nécessaires pour le Parc dans le cadre du subventionnement de projets.